

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 17/2026

TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA CC2T

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la communauté de communes Terres Toulaises en date du 9 avril 2026,

Considérant que la commune de Minorville est membre de la communauté de communes Terres Toulaises,

Considérant que la communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière :

- De collecte des déchets ;
- D'assainissement ;
- D'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage ;
- D'habitat indigne ;
- De publicité extérieure.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de la communauté de communes Terres Toulaises, les maires des communes membres peuvent s'opposer ou valider à un ou plusieurs des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition ou validation au président de la communauté de communes Terres Toulaises.

ARRETE

Article 1 :

Les pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, de lutte contre l'habitat indigne et de publicité extérieure seront transférés à Monsieur le Président de la communauté de communes Terres Toulaises.

Ampliation à

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Toul
Préfecture de Meurthe et Moselle, contrôle de légalité
Affichage à Villey le Sec

Fait à VILLEY LE SEC le 08/10/2026
Ghislain HAZARD, Maire

